

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 60 (1972)

**Heft:** 2

**Artikel:** "Bonjour la vie" : sans blague !

**Autor:** Nicod-Robert, H.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-273022>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Sans blague !

# femmes suisses

LE MOUVEMENT FÉMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDÉ EN 1912 PAR ÉMILIE GOURD

## Notre première votation fédérale : 5 mars Pour une politique du logement

Plus de 25 ans après la fin de la seconde guerre mondiale, le marché du logement n'a pas retrouvé son équilibre dans les régions de notre pays où la population est la plus dense. Sans doute, les autorités ont-elles tenté par diverses mesures de faciliter le retour à une situation normale. Mais une très forte expansion économique a contre-carré leurs efforts, dès 1960 surtout. Des immeubles locatifs datant certes de plusieurs décennies, mais encore habitables, ont été démolis ou complètement transformés pour faire place à des locaux commerciaux d'un rendement bien supérieur. En même temps, on construisait un nombre considérable de logements, mais dont le loyer excédait ce que pouvait payer un ménage à revenus modestes.

Par un arrêté pris au début de 1958, puis par la loi du 19 mars 1965, la Confédération a reçu pouvoir d'encourager la construction de logements à loyer modéré. L'expérience a été toutefois décevante et les dispositions légales se sont révélées à tel point insuffisantes qu'il n'est plus possible de s'en contenter si l'on veut porter remède à l'indéniable malaise causé par la pénurie de logements dans les grandes villes et dans les zones fortement industrialisées.

### NOUVELLES COMPÉTENCES A LA CONFÉDÉRATION ?

Le moment est venu de poser les assises d'une véritable politique du logement, et cela signifie qu'il faut en inscrire les principes et les règles générales dans la Constitution fédérale.

En juin 1971, le Conseil fédéral saisissait les Chambres d'un projet que le Conseil national discutait dans sa session d'automne et que le Conseil des Etats approuvait, à son tour, en décembre. De ces délibérations sont issus deux nouveaux articles constitutionnels qui, toutefois, ne passeront en force que s'ils sont approuvés par le peuple et les Etats. C'est là, précisément, l'objet du scrutin fédéral fixé au 5 mars prochain.

Que demande-t-on au souverain ?

D'abord de dire si, oui ou non, il entend donner à la Confédération la possibilité de « prendre des mesures visant à encourager la construction de logements, notamment par l'abaissement de son coût, et l'accès à la propriété d'un logement ou d'une maison ».

Voilà le principe. Dans un second alinéa, le projet constitutionnel énumère les plus importantes des mesures envisagées.

Ainsi, il s'agitra :

a) de faciliter l'obtention et l'équi-

pement de terrains pour la construction de logements ;  
b) de soutenir les efforts visant à améliorer les conditions de logement et d'environnement en faveur de familles, de personnes ayant des possibilités de gain limitées, de personnes âgées, d'invalides et de personnes exigeant des soins ;  
c) de stimuler les recherches sur le marché du logement et en matière de construction, ainsi que d'encourager la rationalisation de la construction ;  
d) d'assurer l'obtention de capitaux pour la construction de logements.

A cet énoncé, on constate que le Conseil fédéral et le législateur s'efforcent de saisir le problème dans son ensemble. Ils n'entendent pas se borner à fournir, soit aux cantons et aux communes, soit à des sociétés immobilières ou à des coopératives de construction des capitaux à des conditions qui permettraient d'abaisser le coût des travaux, donc aussi les loyers.

### RATIONALISATION DE LA CONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT DU TERRITOIRE

Il est évident que l'emploi de méthodes plus rationnelles dans l'industrie du bâtiment, la normalisation dans la fabrication de certains éléments pouvant être fournis en grande série, la préfabrication aussi peuvent contribuer dans une mesure sensible à réduire les coûts. De telles mesures seront d'autant plus efficaces qu'elles auront fait l'objet d'études, voire de recherches plus poussées. D'où l'importance d'une disposition nouvelle comme celle qui autorise la Confédération à « stimuler » de telles recherches.

D'autre part, il est aujourd'hui admis que si les terrains à bâtir sont de plus en plus chers, ce n'est pas seulement parce qu'ils se font plus rares, qu'ils deviennent donc une « marchandise » de plus en plus demandée et pour laquelle un acheteur bien pourvu de capitaux est disposé à payer le prix fort, c'est aussi parce que bon nombre de communes redoutent les frais d'équipement, c'est-à-dire le coût des indispensables travaux qui doi-

vent assurer les commodités élémentaires d'un quartier neuf — aménagement d'eau et de gaz, canalisations, raccordement au réseau électrique, chemins de desserte, etc. Comme l'écrit le Conseil fédéral, dans son message à l'appui du projet constitutionnel : « Les communes — et principalement celles qui connaissent le début d'un développement rapide — se heurtent à des difficultés de financement, car toutes les tâches d'investissement qui les assaillent excèdent les recettes courantes. L'équipement du terrain, lui aussi, ne fait d'abord qu'occasionner des dépenses ; plus tard seulement, lorsque la construction est achevée, les recettes fiscales commencent peu à peu à s'accroître ».

C'est à lever ces difficultés que l'on vise en autorisant la Confédération soit à accorder des prêts sans intérêt et à des conditions d'amortissement favorables, soit à cautionner de tels prêts destinés à l'équipement des terrains.

Toutefois, il faudra un certain temps pour que la Confédération soit en mesure d'exercer les pouvoirs que lui conférera le nouvel article 34 sexies de la Constitution, si le vote du peuple et des cantons est affirmatif. Les Chambres devront encore élaborer et voter une loi d'exécution soumise au référendum facultatif. En d'autres termes, il sera loisible, dans les 90 jours qui suivront sa publication dans la « Feuille fédérale », de provoquer un scrutin populaire. Il suffit pour cela que 30 000 citoyens au moins en fassent la demande.

### DES CONTRATS-CADRES

On peut craindre que, pendant tout ce temps, les loyers continuent de monter à une allure ne justifierait pas les charges imposées aux propriétaires.

Dans ce domaine d'ailleurs, l'évolution de ces dernières années s'est révélée si inquiétante qu'à la fin de 1970, l'Union syndicale suisse d'une part, la Fédération romande de l'immobilier et

(Suite page 5)

une personne  
toujours bien conseillée :



La cliente  
de la  
**SOCIÉTÉ  
DE  
BANQUE SUISSE**



### SOMMAIRE

- Page 2 : P'tits cafés, cigarettes et Cie - Fermeture  
Page 3 : Elections vaudoises au Conseil national et l'actualité des cantons romands  
Page 4 : Nouvelles du Jura - Non au chantage atomique  
Page 5 : Pour une politique du logement (suite de la page 1)  
Page 6 : Une conseillère ménagère agricole - L'assistante technique en radiologie

